



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 novembre 1998

Conseillers en exercice : 44

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 Novembre 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 25 Novembre 1998

Contributions des Budgets Eau et Assainissement au Budget Principal

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, M. Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Gilles FRAPPIER.
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA

DELIBERATION D98418

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 1998

Finances Budget Comptabilité

Contributions des Budgets Eau et Assainissement au Budget Principal

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Les différents services municipaux, dont le financement est pris en charge par le budget principal, interviennent de façon directe ou indirecte pour le compte des services Eau et Assainissement.

Ces derniers faisant chacun l'objet d'un budget annexe, il convient d'établir le montant de leur participation au budget principal.

Le montant des charges directes se calcule à partir de taux référencés ci-dessous et celui des charges indirectes a pour base de référence le C.A. N-1.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de calcul des contributions que les Budgets EAU et ASSAINISSEMENT doivent verser au Budget Principal, selon les clefs figurant ci-dessous :

- CHARGES DIRECTES -

Au vu du C.A. 1997 et après analyse du coût réel des services, à partir notamment des fiches d'intervention effectuées par ces derniers pour les services Eau et Assainissement, les taux suivants ont pu être déterminés.

1. ADMINISTRATION

. AFFRANCHISSEMENT ET TELEPHONE

- Budget EAU : 7 %
- Budget ASSAINISSEMENT : 7 %

BASE DE REFERENCE : Articles 6261 et 6262 de la sous-fonction 920.0222

. SERVICE REPROGRAPHIE

- Budget EAU : 0,8 %
- Budget ASSAINISSEMENT : 0,8 %

BASE DE REFERENCE : dépenses réelles de fonctionnement de la sous-fonction 920.0225

2. BATIMENTS

. FRAIS COMMUNS (eau, énergie, combustibles)

- Budget EAU : 3,9 %
- Budget ASSAINISSEMENT : 0 %

BASE DE REFERENCE : Articles 60611, 60612 et 60621 de la sous-fonction 920.0220

. SERVICES GENERAUX ADMINISTRATIFS : ASSURANCES

- Budget EAU : 1,9 %
- Budget ASSAINISSEMENT : 1,6 %

BASE DE REFERENCE : Article 616 de la sous-fonction 920.0222

. INTERVENTIONS DU SERVICE ATELIERS MUNICIPaux :

MAIN d'OEUVRE

- Budget EAU : 0,3 %
- Budget ASSAINISSEMENT : 0,2 %

BASE DE REFERENCE : compte 64, articles 621, 631 et 633 de la sous-fonction 920.0227

FOURNITURES

- Budget EAU : 0,2 %
- Budget ASSAINISSEMENT : 0,1 %

BASE DE REFERENCE : Dépenses réelles de fonctionnement de la sous-fonction 920.0227 sauf le compte 64 et les articles 621, 631 et 633

3. INFORMATIQUE

- Budget EAU : 6,8 %
- Budget ASSAINISSEMENT : 6,8 %

BASE DE REFERENCE : Dépenses réelles de fonctionnement de la sous-fonction 920.0223 hors charges de personnel

4. ENTRETIEN ESPACES VERTS

MAIN d'OEUVRE

- Budget EAU : 0,4 %
- Budget ASSAINISSEMENT : 0,7 %

BASE DE REFERENCE : Compte 64, articles 621, 631 et 633 de la sous-fonction 926.6521

FOURNITURES

- Budget EAU : 2,2 %
- Budget ASSAINISSEMENT : 0,8 %

BASE DE REFERENCE : Dépenses réelles de fonctionnement sauf compte 64, articles 621, 631 et 633 de la sous-fonction 926.6521

5. ENTRETIEN MATERIEL DE TRANSPORT

MAIN d'OEUVRE

- Budget EAU : 1,7 %
- Budget ASSAINISSEMENT : 1,1 %

BASE DE REFERENCE : compte 64, articles 621, 631 et 633 de la sous-fonction 920.0228

FOURNITURES

- Budget EAU : 5,7 %
- Budget ASSAINISSEMENT : 3,8 %

BASE DE REFERENCE : Dépenses réelles de fonctionnement sauf compte 64, articles 621, 631 et 633 de la sous-fonction 920.0228

- CHARGES INDIRECTES -

CHARGES DE PERSONNEL

1. Charges de personnel de la Direction BUDGET/COMPTABILITE

Clef : rapport entre le nombre d'imputations de chaque budget annexe et le nombre total d'imputations. Application de ce rapport à la masse salariale du service Budget/Comptabilité.

2. Charges de personnel liées au service des MARCHES

Clef : rapport entre le nombre de marchés passés pour chaque budget annexe et le nombre total des marchés passés par la Ville de NIORT.

Application de ce rapport à la masse salariale du service des Marchés.

3. Charges de personnel de la Direction des RESSOURCES FINANCIERES

Clef : rapport entre le nombre d'emprunts de chaque budget annexe et le nombre total des emprunts contractés par la Ville de NIORT.

Application de ce rapport à la masse salariale de la Direction des Ressources Financières.

4. Charges de personnel de la Direction INFORMATIQUE

Clef : rapport entre le nombre de mandats et titres émis pour chaque budget annexe et le nombre de mandats et titres émis pour l'ensemble de la Ville de NIORT.

Application de ce rapport à la masse salariale de la Direction Informatique.

5. Charges de personnel liées au SERVICE REPROGRAPHIE

Clef : rapport entre le nombre de photocopies effectuées pour chaque budget annexe et le nombre total de photocopies.
Application de ce rapport à la masse salariale du service reprographie.

6. Charges de personnel liées à la D.R.H.

Clef : rapport entre le nombre d'agents de chaque budget annexe et le nombre total d'agents de la Ville de NIORT
Application de ce rapport à la masse salariale de la D.R.H.

7. Charges de personnel liées aux ASSEMBLEES LOCALES

Clef : rapport entre le nombre de délibérations pour chaque budget annexe et le nombre de délibérations total.
Application de ce rapport à la masse salariale du service Assemblées Locales (sous-fonction 910.0221)

8. Charges de personnel liées au SERVICE DOCUMENTATION

Clef : rapport entre le nombre d'agents de chaque budget annexe et le nombre total d'agents de la Ville de NIORT.
Application de ce rapport à la masse salariale du service Documentation.

9. Charges de personnel des AUTRES SERVICES

(Direction Générale, courrier, standard, accueil, entretien, Direction du Secrétariat Général [autres personnels que ceux déjà pris en compte], suivi de gestion, pool véhicules, service réglementation, Direction Affaires Foncières et Urbanisme, médecine du travail, sécurité, bureau d'hygiène, frais de personnel [autres], service Organisation et Méthodes, C.O. S., D.I.C.R.E.)

Clef : rapport entre les charges de personnel de chaque budget annexe et les charges de personnel de la Ville de NIORT.
Application de ce rapport à la masse salariale des services ci-dessus.

AUTRES CHARGES

10. Service DOCUMENTATION

Clef : rapport entre le nombre d'agents dans chaque budget annexe et le nombre d'agents total de la Ville de NIORT.
Application de ce rapport au montant des compte 6065, 6182, 6188 et 70872 de la sous-fonction 920.226

11. LES BATIMENTS ADMINISTRATIFS (Pagnol)

Clef : Eau/Assainissement, énergie-électricité, combustibles :

. pourcentage d'occupation des locaux en m² par rapport à la superficie totale de Pagnol.

Application de ce rapport chacun des comptes 60611, 60612 et 60621 de la sous-fonction 920.0220 (pour ce qui concerne Pagnol)

Clef : Maintenance, entretien et réparation des bâtiments :

. pourcentage d'occupation des locaux en m² par rapport à la superficie totale de tous les bâtiments administratifs.

Application de ce rapport aux comptes 61522 et 6156 de la sous-fonction 920.0220

Clef : Assurance :

. pourcentage d'occupation des locaux en m² par rapport à la superficie totale de Pagnol.

Application de ce rapport au compte 616 de la sous-fonction 920.0222 (pour ce qui concerne Pagnol) -

12. LES SERVICES COMMUNS ET LES SERVICES GENERAUX ADMINISTRATIFS

Clef : rapport entre le montant de la section de fonctionnement de chaque budget annexe et le montant total de fonctionnement de la Ville de NIORT.

Application de ce rapport à chacun des comptes 6232 et 6257 de la sous-fonction 920-0220 (services communs) et 6231, 617, 6182, 60631, 60632 et 6064 de la sous-fonction 920-0222 (services généraux administratifs)

13. ASSEMBLEES LOCALES

Clef : rapport entre le nombre de délibérations votées pour chaque budget annexe et le total des délibérations pour l'ensemble de la Ville de NIORT.

Application de ce rapport pour chacun des comptes 6225, 6533, 60632, 6065, 6068, 611, 6182, 6188, 6247, 6261, 6262, 6532 et 6535 de la sous-section 920-0221 (assemblées locales)

14. CHARGES LIEES AUX BESOINS DE FINANCEMENT

Clef : rapport entre le montant des investissements de chaque budget annexe et le montant des investissement total de la Ville de NIORT.

Application de ce rapport au montant du compte 6615 du budget principal.

15. LOCATION DES LOCAUX

Le prix de location du m² a été fixé par le service Urbanisme foncier à 200 F / mois pour l'année 1997.

La somme obtenue est divisée par 2 entre le budget Eau et le budget Assainissement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)